

## **AVIS PUBLIC**

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ,**

Le Conseil de cette municipalité, à la séance ordinaire, tenue le 9 décembre 2024, a adopté le règlement suivant :

### **RÈGLEMENT 495-24 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER**

---

Ce règlement est fait afin d'introduire les nouvelles dispositions de la Loi 57 visant à protéger les élus et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal, du lundi au vendredi pendant les heures régulières de bureau ainsi que sur le site web de la municipalité à l'adresse suivante : [www.saint-urbain-premier.com/reglements municipaux.html](http://www.saint-urbain-premier.com/reglements municipaux.html).

Donné à Saint-Urbain-Premier, ce 11<sup>ème</sup> jour de décembre 2024.



Julie Roy  
Directrice générale et greffière-trésorière

\*\*\*\*\*

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Julie Roy, directrice générale de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 11<sup>ème</sup> jour de décembre 2024 entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11<sup>ème</sup> jour de décembre 2024.



Julie Roy  
Directrice générale et greffière-trésorière